

Seulement 1,5 % des mers françaises sont réellement protégées

Dossier de la rédaction de H2o
October 2019

À

Du 22 au 24 octobre 2019 s'est tenu le 4^{ème} Colloque national des aires marines protégées, à Biarritz. Les enjeux sont très importants puisque la France possède le 2^{ème} espace maritime au monde, dont 22,3 % sont classés Aires Marines Protégées. Pourtant dans ces zones, au détriment des recommandations des scientifiques et malgré l'effondrement de la biodiversité marine, de nombreuses activités ayant un impact significatif sur les espèces et habitats continuent de se développer. En résultat, seulement 1,5 % des mers françaises sont correctement protégées. Une sérieuse lacune pour France Nature Environnement, Oceana et le WWF France, qui demandent au gouvernement de véritables protections dans ces aires protégées et des moyens pour les mettre en œuvre.

Un rapport alarmant de la Commission européenne fait le constat que 75 % de la biodiversité marine européenne est en très mauvais état écologique. Le récent rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dresse un état des lieux similaire : l'augmentation de la température de l'océan provoque la disparition des habitats marins comme les coraux, une perte de production primaire et le déplacement des espèces. Quant à la surpêche, elle entraîne un effondrement des stocks de poissons comme le cabillaud avec 40 % des poissons sauvages surexploités en Europe. C'est donc une bonne chose de voir plus de 20 % de l'espace maritime français classé mais ces aires marines protégées ne le sont finalement que sur le papier. Diverses activités y ont été autorisées comme le transport maritime, l'extraction de sable, l'aquaculture, la nage commerciale avec les câbles ou encore les mouillages. De nombreuses pêches y sont aussi pratiquées, dont certaines techniques comme le chalutage de fond et la pêche à la drague, entraînant la destruction des habitats marins ainsi que des captures de dauphins, tortues ou encore requins : des espèces en danger d'extinction, non ciblées par les pêcheurs. La pêche continue même d'être pratiquée en toute impunité dans certaines aires protégées de l'hexagone faisant partie du réseau Natura 2000 alors que les évaluations d'incidence obligatoires avant l'autorisation de chaque technique de pêche n'ont jamais été réalisées. Plus généralement, en Europe, le chalutage exercé plus intensément dans les Aires Marines Protégées qu'en dehors de celles-ci, ce qui est un comble ! Dans les Outre-mer, qui totalisent 97 % de l'espace maritime français et 87 % de la biodiversité marine, la situation est encore plus catastrophique et les directives européennes de protection du milieu marin ne s'appliquent pas. Dans le Parc naturel marin de Mayotte, des bateaux de pêche géants capturent en une semaine l'équivalent de ce que pêchent les pêcheurs locaux en une année... « La France a un sérieux retard sur la gestion de la pêche dans ses aires marines protégées », notamment par rapport à nos voisins européens plus volontaristes, comme l'Angleterre, qui ont adopté une interdiction générale pour les engins les plus destructeurs dans tous leurs sites marins », précise Nicolas Fournier, responsable de plaidoyer à Oceana Europe. Face à cette situation, France Nature Environnement, Oceana et le WWF France demandent au Président de la République une mesure de bon sens : l'interdiction des activités considérées unanimement par la communauté scientifique comme dommageables dans ces espaces, comme le chalutage et la pêche à la drague, au profit de modes de pêche plus durables et respectueux de la ressource. Les véritables protections de ces aires marines imposeraient des arrangements de protection de biotope ou leur classement en réserves naturelles. Pour Élodie Martinie-Cousty, pilote du réseau Océans, Mers et Littoraux de France Nature Environnement, « ce renforcement de protection dans les aires marines protégées doit s'accompagner de moyens financiers suffisants pour la recherche scientifique, la gestion, la protection et la surveillance. L'Office français de la biodiversité doit porter une réelle politique maritime. Enfin, il est crucial de garantir une réelle inclusion des associations de protection de la nature et de l'environnement, aujourd'hui très minoritaires dans les instances de gestion des Aires Marines Protégées françaises. »

Si l'annonce du Président de la République en mai 2019 avait initié l'engagement du Conseil de défense écologique de porter l'ambition de 30 % d'aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité d'ici 2022, ces réflexions sur l'extension du réseau doivent se poursuivre.

FNE - Oceana - WWF France